

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du seize septembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN - Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Monsieur Vincent MILLAN)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Gérard NICAUD)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PERSONNE)
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hugues FOUCAULT

Délibération CA-2024-25

Séance du 24 Septembre 2024

OBJET : ÉTABLISSEMENT DU COÛT LAURÉAT DU CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SPECIALITÉ « RESTAURATION » - SESSION 2024

Vu l'arrêté n°AG-27-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité restauration,

Vu l'arrêté n°AG-22-2024 fixant la liste d'aptitude des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » - session 2024,

Considérant qu'il convient de définir le coût du concours et le coût total par lauréat afin de solliciter le remboursement de ce dernier auprès des collectivités qui recruteraient hors conventionnement sur la liste d'aptitude et de recouvrer les participations des Centres de Gestions ou autre collectivité ayant conventionné,

Vu le coût total du concours retracé dans le tableau ci-joint,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – CONSTATE le coût total du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité restauration » - session 2024 qui s'établit à 4 421,43€.

ARTICLE 2 – DEFINIT à 884€ le coût par lauréat du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » - session 2024.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à émettre les titres et recettes auprès des Centres de Gestion co-organisateurs et des collectivités non-affiliées.



La Présidente de séance,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Concours Adjoint technique principal 2e classe
spécialité "Restauration"
session 2024

BILAN FINANCIER DEFINITIF

CHARGES AFFERENTES A L'EXAMEN:	IMPUTABLES AU CONCOURS
FRAIS DE PUBLICITE DU CONCOURS	0,00
	0,00
LOCATION DE SALLES ET DE MOBILIER	82,60
Salle	82,60
Mobilier	0,00
VISITES MEDICALES	0,00
Honoraires visites médicales (candidat en situation de handicap)	0,00
REMUNERATIONS DIVERSES	3 358,92
Préparation des épreuves écrites	600,00
Préparation des épreuves pratiques	0,00
Surveillance des épreuves écrites	23,30
Prestations Collectivités ou Etablissements d'enseignement (CFA des Métiers)	659,20
Vacations correcteurs épreuves écrites	0,00
Vacations correcteurs épreuves pratiques	131,84
Vacations correcteurs pour épreuves facultatives	0,00
Vacations épreuve orale	41,72
Vacations membres du jury (réunions)	168,72
Rémunération des agents chargés du suivi des dossiers	938,65
Rémunération autres agents	795,49
FRAIS DE TRANSPORT-REPAS-HEBERGEMENT	52,00
Organisation des épreuves	15,80
Réunions du jury	36,20
Surveillance des épreuves	0,00
FOURNITURES - AFFRANCHISSEMENT	33,11
Confection des dossiers d'inscription	0,00
Correspondance (convocations, résultats...), sujets,copies, brouillon...	26,40
Frais d'affranchissement	6,71
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	3 526,63

FRAIS INDIRECTS	
Compte 60, 61 et 62 (résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année de l'examen)	60 488,35
Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des 3 années précédentes	1 014,00
Coût unitaire des frais indirects (total des frais indirects/nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des 3 années précédentes)	59,65
Coût réel des frais indirects (coût unitaire des frais indirects*nombre total de candidats inscrits)	894,80
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	894,80

COÛT TOTAL DU CONCOURS	4 421,43
-------------------------------	-----------------

Nombre total de lauréats	5
COÛT LAUREAT A LA CLOTURE DES EPREUVES	884,00

A Châteauroux, le 24 septembre 2024

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

